AR Prefecture
043-200073401-20220609-2022067-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

N0 2022.067

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 01/06/2022

Membres en exercice : 43 présents /25 Votants : 29 Abstentions : contre : Pour : 29

SEANCE du 09 juin 2022

L'an deux mille vingt -deux le jeudi 09 juin à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune du Monastier Sur Gazeille

Membres présents : Serge Villard, Aymeric Roudil, Joël Devidal, Christian Chorliet, Hervé Romieu, Jean-Marc Fargier, Didier Bourdelin, Pierre Bresselle, Annie Mauté, Fernand Chaize, Michel Arcis, Fabien Chabannes, Laure Jourdan, Elisabeth Loucao, Philippe Brun, Michel Ribes, Chantal Guénard, Olivier Allemand, Jean-Pierre Sabatier, Francis Delmas, André Defay, Marie Agnès Mourlevat, Marie-Christine Veysset, Jean-Pierre Pons, Jean-Pierre Allary.

Procuration de Raphaël Bonnet à Pierre Bresselle , de Laurence Bonnet-Dessalces à Annie Mauté, de André Ferret à Marie Agnès Mourlevat , de Raymond Abrial à Jean-Pierre Allary.

Secrétaire de séance : Michel Arcis

OBJET : CREATION POSTE TEMPS NON COMPLET ALSH (ADJOINT ANIMATION)

Le Président expose qu'au regard du départ de deux agents en poste au sein de la communauté de communes, affectés à l'accueil de loisirs intercommunal, il convient de réorganiser le service en fonction des besoins réels.
Dans ce cadre, il propose la création d'un emploi permanent à temps non complet de 23 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L..332-8 1° du CGFPP.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer l'emploi permanent de adjoint d'animation à temps non complet de 23/35ème.

Le conseil communautaire,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet de 23 heures hebdomadaires,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20220609-2022067-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à raison de 23 heures hebdomadaires,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2022
- Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel,
- Le traitement sera déterminé par le Président, en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrit au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme